Commune de
Val-de-Ruz

PLAN GÉNÉRAL D'ÉVACUATION DES EAUX (PGEE) DU SEYON AVAL

Rapport au Conseil général

Références : R26.018 - 776761

Auteur : Conseil communal

Date : 07.10.2026

Table des matières

1. Résumé 4
2. PGEE Seyon amont et crédit-cadre 2025-2029 5
   2.1. PGEE Seyon amont 5
   2.2. Crédit-cadre 2025-2029 6
3. PGEE Seyon aval 7
   3.1. Périmètre 7
   3.2. Objectif 7
   3.3. Déroulement 8
   3.4. Résultats 9
   3.5. Plan d'action 11
   3.6. Plan PGEE 13
4. Impact sur la durabilité 14
   4.1. Volet environnemental 14
   4.2. Volet économique 14
   4.3. Volet sociétal 14
5. Conséquences financières 14
   5.1. Compte des investissements 14
   5.2. Charges d'exploitation nouvelles assumées par la Commune 15
6. Impact sur le personnel communal 15
7. Calendrier de la procédure 15
8. Conclusion 15
9. Projet d'arrêté 16
10. Annexes 17

Liste des figures

Figure 1 : carte des périmètres des PGEE 7
Figure 2 : déroulement du PGEE Seyon aval 8
Figure 3 : structure principale du système d'évacuation des eaux usées du Seyon aval au Val-de-Ruz 10

Liste des tableaux

Tableau 1 : bilan des mesures restantes au 30.06.2026 5
Tableau 2 : inventaire des infrastructures publiques de Val-de-Ruz du PGEE Seyon aval 9
Tableau 3 : catégories de mesures (« paquets ») prévues dans le plan d'action du PGEE 11
Tableau 4 : coût du plan d'action du PGEE Seyon aval par paquet 14

Liste des abréviations principales

Abréviation	Signification	Abréviation	Signification
CHF	*Francs suisses*	***HT***	*Hors taxes*
PGEE	*Plan général d'évacuation des eaux*	***STEP***	*Station d'épuration des eaux usées*

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Résumé

Le Conseil communal soumet au Conseil général le présent rapport relatif au plan général d'évacuation des eaux (PGEE) du périmètre Seyon aval pour la Commune de Val-de-Ruz. Ce document constitue l'outil directeur de planification de l'assainissement pour les localités de Boudevilliers, de Coffrane et des Geneveys-sur-Coffrane. Il vise à garantir, sur le long terme, un fonctionnement fiable du réseau d'évacuation des eaux, conforme aux exigences légales et respectueux des milieux récepteurs.

Le PGEE Seyon aval s'inscrit dans la continuité de la démarche engagée avec le PGEE Seyon amont, adopté par le Conseil général le 5 novembre 2018 puis sanctionné par le Conseil d'État le 3 avril 2019. Cette première planification a permis de définir les orientations stratégiques en matière d'assainissement pour les secteurs raccordés à la station d'épuration (STEP) d'Engollon et de disposer d'un outil de gestion reconnu par les autorités cantonales. Avec le PGEE Seyon aval, la Commune achève désormais la mise à jour de l'ensemble de ses planifications d'évacuation des eaux, en couvrant les dernières localités du territoire communal raccordées à la STEP de Neuchâtel.

Réalisé en partenariat avec la Ville de Neuchâtel, l'étude du PGEE Seyon aval repose sur une approche coordonnée à l'échelle du bassin versant raccordé à la STEP de Neuchâtel. Cette collaboration a permis de disposer d'une vision globale du fonctionnement du système d'assainissement, de mutualiser les analyses techniques et de définir des mesures cohérentes pour améliorer durablement la gestion des infrastructures et la protection des eaux. Les résultats présentés dans le présent rapport concernent toutefois exclusivement les enjeux et les mesures relevant de la Commune de Val-de-Ruz.

Le PGEE Seyon aval met en évidence plusieurs dysfonctionnements, notamment en matière de rejets au milieu naturel, de fonctionnement hydraulique et d'eaux claires parasites. Sur cette base, un concept d'évacuation des eaux pragmatique et adapté aux contraintes locales a été élaboré, accompagné d'un plan d'action hiérarchisé.

Le PGEE Seyon aval (périmètre Val-de-Ruz) prévoit des investissements de l'ordre de **CHF 17 millions hors taxes (HT)**, dont CHF 2.9 millions HT de mesures prioritaires à réaliser entre 2026 et 2027 et CHF 11.5 millions HT de mesures structurantes planifiées entre 2028 et 2040. Des mesures complémentaires, représentant environ CHF 2.6 millions HT, seront mises en œuvre en fonction des opportunités de coordination avec d'autres projets communaux ou privés.

L'adoption du PGEE Seyon aval ne constitue pas une décision d'investissement. Elle permet toutefois à la Commune de disposer d'une stratégie coordonnée pour le développement de son système d'assainissement et servira de base aux futures demandes de crédits relatives aux mesures qui devront être réalisées au cours des prochaines années.

2. PGEE Seyon amont et crédit-cadre 2025-2029

2.1. PGEE Seyon amont

Bien que le présent rapport porte spécifiquement sur le PGEE Seyon aval, le Conseil communal estime opportun de profiter de cette occasion pour dresser un état de situation de la mise en œuvre du PGEE Seyon amont adopté par votre Autorité le 5 novembre 2018 et du crédit-cadre de CHF 10 millions HT pour la période 2025 à 2029 adopté par votre Autorité le 28 octobre 2024.

Le PGEE Seyon amont a été élaboré entre 2016 et 2018 afin de remplacer les PGEE devenus obsolètes des anciennes communes fusionnées. Il couvre l'ensemble du bassin versant, raccordé principalement à la STEP des Quarres à Engollon et concerne un peu plus de 13'000 habitants. L'objectif du PGEE était de définir une stratégie pragmatique d'amélioration de l'assainissement, fondée sur les mesures présentant le meilleur rapport coût-bénéfice, plutôt que sur une généralisation systématique du séparatif.

Le PGEE Seyon amont a identifié des mesures représentant un investissement total de **CHF 24.2 millions HT**. Les premières réalisations ont déjà permis d'engager près de **CHF 4.5 millions de travaux**, principalement à l'occasion de projets routiers ayant offert des opportunités de mise en conformité des réseaux. Si le premier paquet de mesures est aujourd'hui largement engagé, le bilan montre que l'essentiel du programme reste à réaliser, avec **CHF 19.7 millions de mesures encore planifiées**. Ce constat confirme la nécessité de poursuivre les investissements prévus afin d'assurer durablement la protection des eaux et la modernisation des infrastructures communales d'évacuation des eaux sous réserve des validations des budgets annuels par votre Autorité.

Paquet de mesures	Mesures selon PGEE	Coût selon PGEE [CHF HT]	Mesures restantes au 30.06.2026	Coût restant au 30.06.2026 [CHF HT]
Paquet 1	16	100'000	4	15'000
Paquet 2	51	6'700'000	37	4'200'000
Paquet 3	152	17'400'000	149	15'500'000
TOTAL	**219**	**24'200'000**	**190**	**19'715'000**

Tableau 1 : bilan des mesures restantes au 30.06.2026

Il convient également de relever que certaines interventions, qui n'avaient pas été identifiées lors de l'élaboration du PGEE, ont été réalisées. Il s'agit principalement de réparations de collecteurs en mauvais état ainsi que du déplacement de collecteurs publics situés sur des parcelles privées.

2.2. Crédit-cadre 2025-2029

Afin de poursuivre la mise en œuvre du PGEE Seyon amont, le Conseil général a accordé en 2024 un crédit-cadre de **CHF 10 millions HT** pour la période 2025 à 2029, couvrant à la fois les PGEE Seyon amont et aval ainsi que l'entretien de la STEP des Quarres.

Au total, les dépenses 2025 du crédit-cadre se montent à environ **CHF 0.8 millions HT**, soit un montant inférieur au budget annuel de CHF 1.265 million établi lors du vote du crédit-cadre. Plusieurs projets prévus initialement ont en effet été reportés ou se trouvaient encore en phase d'étude et de préparation. Les principaux investissements réalisés en 2025 ont notamment porté sur :

- la construction du nouveau bâtiment abritant le dégrilleur des eaux déversées à la STEP des Quarres ;
- la remise en état de deux bassins de rétention (Les Hauts-Geneveys et Chézard-Saint-Martin) ;
- la mise en séparatif de la rue de l'Ouest à Fontaines ;
- la mise en séparatif du chemin de La Pomologie à Cernier ;
- le déplacement du collecteur d'eaux usées de La Champey à Dombresson ;
- l'installation d'un dégrilleur sur le bassin d'eaux pluviales de Coffrane.

L'année 2026 marque une accélération importante de la mise en œuvre des mesures du PGEE Seyon amont. Le suivi financier fait apparaître des investissements programmés d'environ **CHF 2.2 millions HT**, soit légèrement supérieurs au budget annuel de CHF 1.935 million prévu dans le crédit-cadre. Cela inclut également les mesures les plus urgentes du PGEE Seyon aval. Les principaux investissements prévus en 2026 sont les suivants :

- l'étude de la mise en séparatif de la rue de l'Horizon aux Geneveys-sur-Coffrane avec création d'un exutoire dans le cours d'eau de la Deur ;
- la mise en séparatif des rues des Prélêts, de la Rinche et du Crêt aux Geneveys-sur-Coffrane ;
- la préparation du dédoublement de la conduite d'eaux usées entre la rue des Carabiniers et le déversoir d'orage Bonnet au-dessous des Geneveys-sur-Coffrane ;
- la mise en séparatif du chemin des Courtes-Raies et de Derrière-l'Église à Chézard-Saint-Martin ;
- la mise en séparatif de la rue de la Chapelle à Cernier.

Au moment de la rédaction du présent rapport, la planification des travaux à réaliser en 2027, 2028 et 2029 est conforme à ce qui est identifié dans la demande de crédit-cadre.

3. PGEE Seyon aval

3.1. Périmètre

Afin de disposer d'une vision cohérente et uniforme de la gestion de l'évacuation des eaux à l'échelle de l'ensemble du territoire communal, la Commune a entrepris la révision progressive de ses PGEE selon les principaux bassins versants présents sur son territoire. Cette démarche a conduit à l'élaboration de deux PGEE complémentaires couvrant l'ensemble des localités de la commune : le PGEE Seyon amont, adopté par le Conseil général le 5 novembre 2018, et le PGEE Seyon aval, qui constitue l'ultime étape de cette mise à jour.

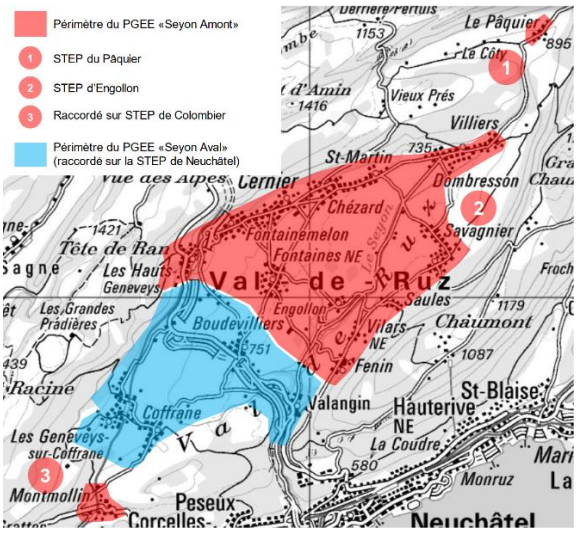

Figure 1 : carte des périmètres des PGEE

Comme illustré à la figure 1, les deux périmètres sont définis en fonction des bassins versants et des infrastructures régionales d'épuration auxquelles ils sont raccordés. Le PGEE Seyon amont couvre les secteurs dont les eaux usées sont principalement acheminées vers la STEP d'Engollon, tandis que le PGEE Seyon aval concerne les localités de Boudevilliers, de Coffrane et des Geneveys-sur-Coffrane, raccordées à la STEP de Neuchâtel. Ensemble, ces deux documents constituent désormais le cadre directeur de référence pour la planification, l'exploitation et le développement futur des infrastructures communales d'assainissement.

3.2. Objectif

Le PGEE Seyon aval a pour objectif principal de définir une stratégie cohérente et durable de la gestion de l'assainissement sur les secteurs de Boudevilliers, de Coffrane et des Geneveys-sur-Coffrane. Il constitue l'outil de référence pour la planification, l'exploitation et le développement futur des infrastructures communales d'assainissement.

Le PGEE vise en particulier à garantir un fonctionnement hydraulique fiable du réseau d'évacuation des eaux, à assurer la protection des cours d'eau récepteurs et à répondre aux exigences légales en matière de protection des eaux. Il doit également permettre à la Commune de planifier ses investissements de manière rationnelle et coordonnée sur le long terme.

Pour atteindre ces objectifs, le PGEE cherche notamment à :

- poursuivre le développement du réseau séparatif là où celui-ci présente un intérêt technique, environnemental et économique ;
- limiter les problèmes hydrauliques tels que les mises en charge et les refoulements ;
- réduire les apports d'eaux claires parasites à la STEP de Neuchâtel ;

- diminuer les impacts des déversements sur les milieux récepteurs ;
- améliorer la connaissance, le suivi et l'exploitation des infrastructures d'assainissement ;
- définir un programme de mesures hiérarchisées permettant une amélioration progressive et financièrement soutenable du système.

L'élaboration de ce PGEE répond ainsi à la volonté du Conseil communal de disposer d'une vision d'ensemble de son système d'assainissement et d'assurer sa mise en conformité progressive avec les exigences actuelles en matière de gestion des eaux.

3.3. Déroulement

L'élaboration du PGEE Seyon aval a fait l'objet d'un suivi étroit de la part de la Commune. Le projet a été piloté au moyen de séances régulières de direction de projet assurant le suivi technique de l'étude et la coordination avec la Ville de Neuchâtel ainsi que le service de l'énergie et de l'environnement (SENE). Les étapes clés, les orientations retenues ainsi que les principaux résultats ont été soumis à un comité de pilotage composé de représentants de la Commune et des partenaires concernés. Cette gouvernance a permis de garantir la prise en compte des enjeux locaux, la validation progressive des travaux et l'adhésion des acteurs impliqués aux solutions proposées.

L'étude du PGEE Seyon aval s'est déroulée en trois phases (figure 2) :

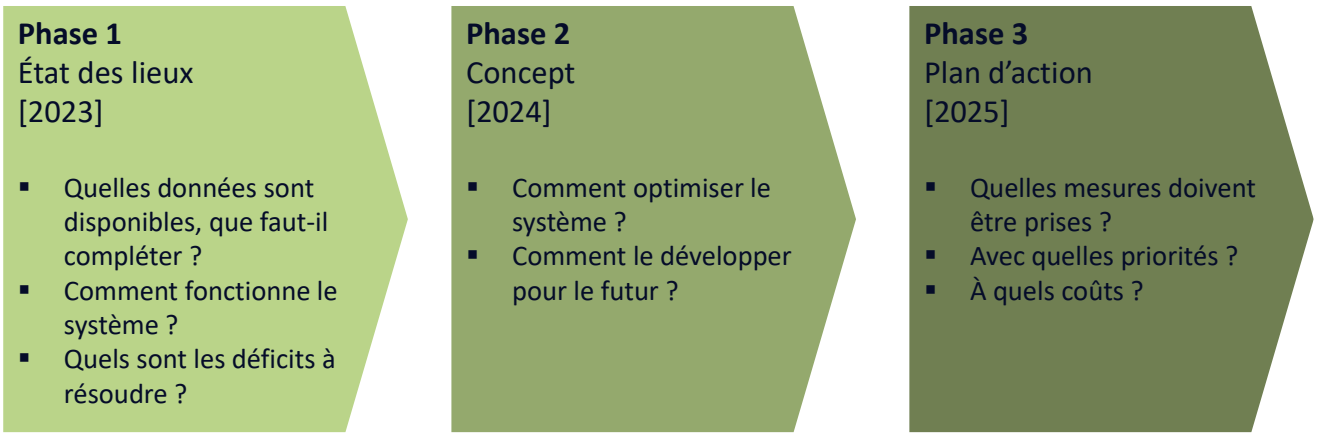

Figure 2 : déroulement du PGEE Seyon aval

3.4. Résultats

3.4.1 Phase 1 – État des lieux

La phase 1 visait à récolter toutes les données existantes, les analyser et compléter celles considérées comme indispensables pour l'établissement du PGEE. Les sujets suivants ont ainsi été traités au cours de cette phase :

- gestion des données cadastrales ;
- relevé des ouvrages spéciaux ;
- état des canalisations ;
- impact des rejets sur les milieux récepteurs ;
- eaux claires parasites ;
- fonctionnement hydraulique du réseau ;
- évacuation des eaux hors zone à bâtir.

De manière générale, cette phase a permis une importante consolidation de la connaissance du réseau et de son fonctionnement. Le tableau 2 donne une idée de l'ampleur de l'infrastructure concernée :

Type de réseau	Longueur [km]
Eaux usées	6.6
Eaux claires	18.1
Eaux mixtes	25.1
Eaux mixtes déversées	2.2
TOTAL	**52.0**

Type d'ouvrage	Nombre
Bassin d'eaux pluviales	2
Déversoir d'orage	4
Station de pompage	1
Chambre de répartition[1]	5
TOTAL	**12**

Tableau 2 : inventaire des infrastructures publiques de Val-de-Ruz du PGEE Seyon aval

3.4.2 Phase 2 – Concept d'évacuation des eaux

Sur la base des constats établis lors de la phase d'état des lieux, un concept global d'évacuation des eaux a été élaboré. Contrairement aux approches historiques reposant essentiellement sur une séparation systématique des eaux usées et des eaux claires, le concept développé dans le cadre du PGEE Seyon aval privilégie une approche pragmatique et adaptée aux contraintes locales.

Chaque secteur a fait l'objet d'une analyse visant à déterminer les solutions présentant le meilleur rapport entre les bénéfices environnementaux attendus, les améliorations du fonctionnement hydraulique et les coûts d'investissement nécessaires.

Le concept retenu repose ainsi sur des solutions adaptées aux réalités de chacune des trois localités concernées, dont les principaux objectifs sont résumés ci-dessous, par ordre de priorité.

[1] Il ne s'agit pas du nombre total d'ouvrages, mais uniquement des ouvrages identifiés comme déversoirs d'orage et requalifiés comme chambres de répartition.

Les Geneveys-sur-Coffrane

- augmenter le débit acheminé vers le bassin d'eaux pluviales de Coffrane ;
- déployer le séparatif et créer des axes d'eaux claires jusqu'au cours d'eau de la Deur ;
- contrôler l'état de conformité du séparatif chez les privés ;
- réduire les eaux claires parasites ;
- préserver les zones de protection des eaux (zones S) avec la mise en place de collecteurs étanches et de contrôles réguliers des conduites en zone de protection.

Boudevilliers

- monitorer les eaux mixtes déversées du bassin d'eaux pluviales de Boudevilliers ;
- diminuer les apports d'eaux mixtes déversées aux petits cours d'eau ;
- finaliser le séparatif ;
- réduire les eaux claires parasites.

Coffrane

- monitorer et dégriller les eaux mixtes déversées du bassin d'eaux pluviales de Coffrane ;
- terminer le séparatif ;
- contrôler la réalisation du séparatif chez les privés, notamment dans le secteur où les eaux sont pompées.

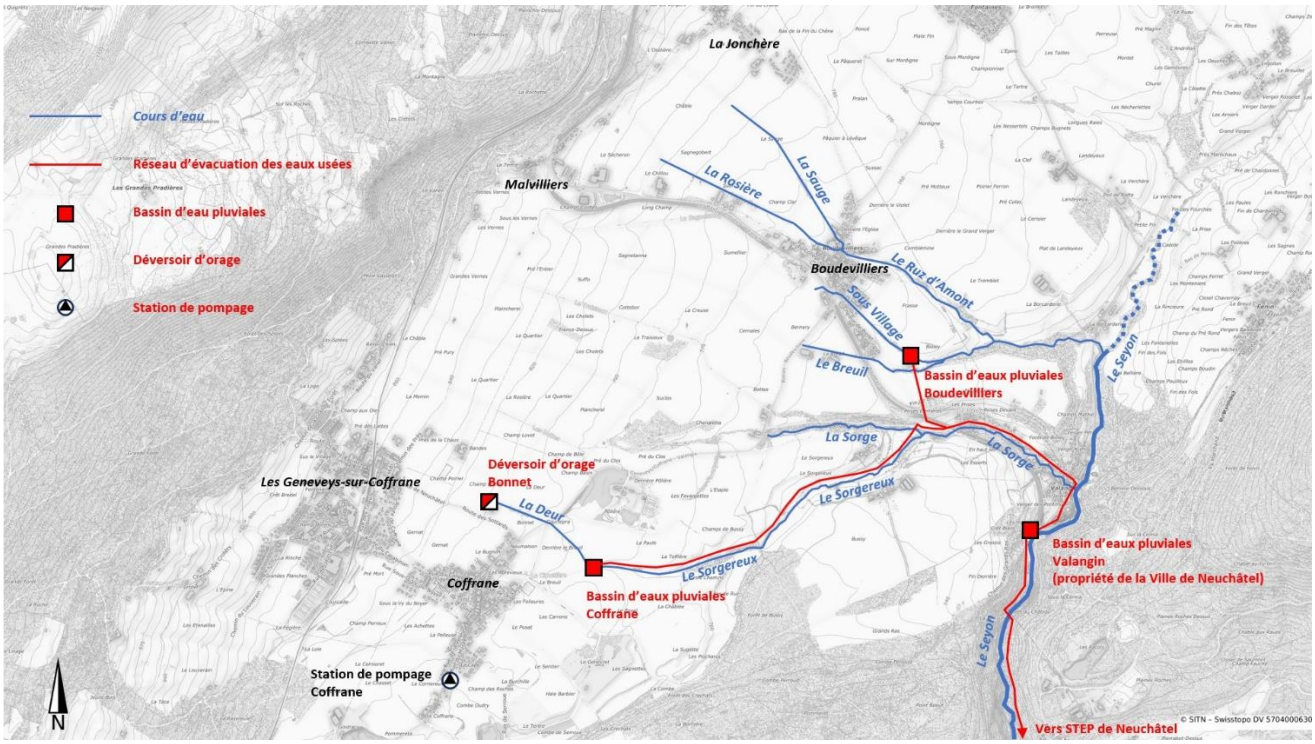

Figure 3 : structure schématique et globale du système d'évacuation des eaux usées du Seyon aval au Val-de-Ruz

3.4.3 Phase 3 – Plan d'action et plan PGEE

Sur la base des connaissances acquises au cours des deux phases précédentes, un plan d'action des mesures à mettre en œuvre a été établi dans le cadre de la phase 3. Pour chaque action, le plan d'action précise notamment la description de la mesure, son emplacement, sa priorité, son coût ainsi que les éventuelles coordinations nécessaires avec d'autres mesures.

En complément du plan d'action, la phase 3 a permis l'établissement du plan PGEE, qui constitue la synthèse cartographique de l'ensemble des analyses et décisions prises dans le cadre de l'étude. Ce document définit, pour chaque secteur du périmètre, le système d'assainissement à privilégier, les exigences applicables en matière de raccordement, de gestion des eaux pluviales et de développement des biens-fonds, ainsi que les éventuelles restrictions liées à la protection des eaux. Il constitue le document directeur de référence pour la planification, l'exploitation et le développement futur des infrastructures d'évacuation des eaux de la Commune.

3.5. Plan d'action

3.5.1 Généralités

À l'instar du PGEE Seyon amont, le plan d'action a été structuré en quatre « paquets » présentés dans le tableau 3 :

Paquet de mesures	Buts atteints avec la réalisation
Paquet 0 Mesures de gestion et d'exploitation	Le réseau est géré au quotidien de manière à assurer son fonctionnement conforme et économique.
Paquet 1 Mesures d'urgence	Les dysfonctionnements patents et facilement corrigeables sont réglés.
Paquet 2 Mesures prioritaires	Le réseau fonctionne de manière satisfaisante, les principaux « points noirs » dans le milieu récepteur sont corrigés. Les remises en état prioritaires du réseau sont réalisées.
Paquet 3 Mesures selon opportunités	Le réseau séparatif est développé là où il est nécessaire pour les nouveaux développements et là où il présente un bon rapport coût-efficacité.

Tableau 3 : catégories de mesures (« paquets ») prévues dans le plan d'action du PGEE

3.5.2 Paquet 0

Le paquet 0 regroupe les mesures permanentes de gestion, de suivi et d'exploitation du système d'assainissement. Il vise à renforcer la connaissance du réseau et à garantir son bon fonctionnement au quotidien.

Ces mesures comprennent notamment la mise à jour régulière des données cadastrales, l'inspection et l'entretien des canalisations, le contrôle des raccordements privés ainsi que le suivi des ouvrages spéciaux.

3.5.3 Paquet 1

Le paquet 1 regroupe les mesures considérées comme prioritaires et devant être réalisées dans les meilleurs délais. Il comprend principalement les interventions permettant de corriger des dysfonctionnements clairement identifiés, générant des impacts significatifs sur le fonctionnement du réseau ou sur les milieux récepteurs.

Ces mesures concernent notamment la mise en séparatif de la branche ouest des Geneveys-sur-Coffrane, les contrôles de biens-fonds, la réparation ponctuelle de collecteurs ainsi que des adaptations des ouvrages existants (augmentation du débit acheminé du déversoir d'orage Bonnet, monitoring des bassins d'eau pluviales, dégrilleur au bassin d'eaux pluviales de Coffrane, etc.).

Leur réalisation constitue une première étape indispensable pour améliorer rapidement la situation actuelle et préparer la mise en œuvre des mesures structurantes prévues dans les paquets suivants.

3.5.4 Paquet 2

Le paquet 2 regroupe les mesures prioritaires nécessaires pour atteindre les objectifs principaux du PGEE. Ces mesures visent à améliorer durablement le fonctionnement du réseau, à réduire les impacts sur les cours d'eau et à garantir la conformité du système aux exigences légales en matière de protection des eaux.

Elles comprennent notamment diverses adaptations du réseau, des interventions sur certains ouvrages spéciaux ainsi que des mesures destinées à réduire les apports d'eaux claires parasites les plus importants.

Compte tenu des montants concernés, ces mesures seront intégrées progressivement dans la planification financière de la Commune et réalisées sur une période de plusieurs années.

3.5.5 Paquet 3

Le paquet 3 comprend les mesures dont la réalisation présente un intérêt pour le bon fonctionnement du système, mais dont l'urgence est moindre. Ces interventions seront mises en œuvre principalement lors d'opportunités de coordination avec d'autres projets communaux ou privés.

Cette approche permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières tout en poursuivant l'amélioration progressive du réseau. Elle évite la réalisation de travaux dont le coût serait disproportionné au regard des bénéfices attendus lorsqu'ils sont réalisés de manière isolée.

3.5.6 Calendrier

La mise en œuvre du plan d'action est prévue de manière progressive selon les priorités définies dans le cadre du PGEE.

Les mesures du paquet 1 sont planifiées à court terme afin de traiter rapidement les dysfonctionnements les plus importants (2026-2027). Les mesures du paquet 2 seront réalisées entre 2028 et 2040 au travers de programmes d'investissements successifs. Les mesures du paquet 3 seront quant à elles réalisées selon les opportunités offertes par les renouvellements d'infrastructures, les projets d'aménagement ou les développements urbanistiques.

Cette planification permet de garantir une amélioration continue du système tout en maintenant une charge financière compatible avec les capacités d'investissement de la Commune.

3.6. Plan PGEE

Le plan PGEE constitue le document résultant de l'ensemble des analyses réalisées dans le cadre de l'étude. Il traduit spatialement le concept d'évacuation des eaux retenu pour les localités de Boudevilliers, de Coffrane et des Geneveys-sur-Coffrane et définit les principes de gestion des eaux applicables aux différents secteurs du périmètre. Sur le plan, chaque secteur est associé à un type de système d'assainissement et, le cas échéant, à des exigences particulières concernant la gestion des eaux pluviales et le développement futur des biens-fonds.

Le plan PGEE définit également les restrictions relatives à l'évacuation des eaux pluviales. En particulier, les nouveaux développements et certaines transformations de parcelles bâties peuvent être soumis à des exigences de limitation du débit rejeté au réseau ou au milieu récepteur. Ces prescriptions visent à limiter les risques de surcharge hydraulique, à favoriser une gestion durable des eaux pluviales et à préserver les capacités des infrastructures existantes.

De manière générale, l'infiltration des eaux non polluées est privilégiée partout où les conditions locales le permettent. Les contraintes liées à la protection des eaux souterraines et aux zones de protection demeurent toutefois prioritaires et prévalent sur les autres dispositions du plan.

Le plan PGEE devra être pris en considération lors de toute intervention significative sur le réseau d'assainissement ou sur les biens-fonds concernés. Il constituera la référence pour la mise en œuvre du plan d'action et la planification future des investissements communaux dans le domaine de l'évacuation des eaux.

4. Impact sur la durabilité

4.1. Volet environnemental

Le PGEE contribue directement à la protection des eaux superficielles en réduisant les déversements d'eaux polluées vers les cours d'eau (notamment les ruisseaux de la Deur et du Sorgereux). Les mesures proposées permettront de diminuer les apports d'eaux claires parasites dans le réseau, d'améliorer la qualité des rejets et de renforcer la résilience du système face aux épisodes pluvieux plus intenses liés aux changements climatiques.

4.2. Volet économique

Le PGEE permet de concentrer les investissements sur les mesures les plus efficaces. Cette approche pragmatique évite la réalisation d'aménagements coûteux dont les bénéfices environnementaux seraient limités. Elle offre également à la Commune une vision à long terme facilitant la planification financière et la coordination avec les autres projets d'infrastructures.

4.3. Volet sociétal

L'amélioration du fonctionnement du réseau d'assainissement participe à la qualité du cadre de vie, à la protection de la santé publique et à la préservation du patrimoine naturel communal. Elle contribue également à réduire les risques de refoulements et d'inondations localisées observés dans certains secteurs du territoire.

5. Conséquences financières

5.1. Compte des investissements

Le présent rapport ne comporte pas de décision de crédit, car il s'agit de l'adoption d'un instrument de planification.

Le PGEE Seyon aval prévoit toutefois, au niveau d'une planification directrice, les investissements suivants d'un montant total de **CHF 17 millions HT** (tableau 4) :

Paquet de mesures	Priorité globale	Coût [CHF HT]
Paquet 1 2026-2027	À faire absolument et dès que possible.	2'900'000
Paquet 2 2028-2040	À faire de manière planifiée et volontariste. Indispensable pour le bon fonctionnement du système.	11'500'000
Paquet 3 Selon les opportunités	À faire pour améliorer le fonctionnement du système, selon les opportunités.	2'600'000
TOTAL		**17'000'000**

Tableau 4 : coût du plan d'action du PGEE Seyon aval par paquet

5.2. Charges d'exploitation nouvelles assumées par la Commune

Sur le plan formel, la décision d'adoption de ce PGEE n'engendre pas de charges d'exploitation nouvelles.

6. Impact sur le personnel communal

L'adoption et la mise en œuvre du PGEE n'entraîne pas d'adaptation structurelle majeure des effectifs communaux.

7. Calendrier de la procédure

Le calendrier prévisionnel de la procédure d'approbation du PGEE Seyon aval est le suivant :

- avant le 26 octobre 2026 : préavis du chef du Département du développement territorial et de l'environnement ;
- le 26 octobre 2026 : adoption par le Conseil général ;
- début 2027 : mise à l'enquête publique en coordination avec la Ville de Neuchâtel ;
- après traitement d'éventuelles oppositions : approbation et sanction par le Conseil d'État.

À l'issue de cette procédure, le PGEE Seyon aval constituera le document directeur pour la planification et la gestion de l'évacuation des eaux sur les secteurs concernés de la Commune.

8. Conclusion

Le PGEE Seyon aval constitue une étape importante dans la gestion des infrastructures d'assainissement de la Commune de Val-de-Ruz.

Il propose une réponse adaptée à une situation complexe, en privilégiant une approche progressive, pragmatique et financièrement soutenable. Le Conseil communal est convaincu que ce projet permettra d'améliorer durablement le fonctionnement du réseau et de renforcer la protection des milieux naturels.

Pour les raisons qui précèdent, nous vous remercions de bien vouloir prendre le présent rapport en considération et d'adopter le projet d'arrêté qui l'accompagne.

Veuillez croire, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de notre haute considération.

Val-de-Ruz, le 7 octobre 2026

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président	Le chancelier
J.-C. Brechbühler	P. Godat

9. Projet d'arrêté

Commune de
Val-de-Ruz

Arrêté du Conseil général

relatif à l'adoption du plan général d'évacuation des eaux (PGEE) du Seyon aval

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,

vu le rapport du Conseil communal du 7 octobre 2026 ;

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux), du 24 janvier 1991, et son ordonnance sur la protection des eaux (OEaux), du 28 octobre 1998 ;

entendu les membres de la Commission de gestion et des finances ainsi que ceux de la Commission du développement territorial et durable et des mobilités ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Adoption du PGEE Seyon aval

Article premier :
Le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) du Seyon aval, approuvé par le chef du Département du développement territorial et de l'environnement le ……., est adopté.

Référendum et entrée en vigueur

Art. 2 :

[1] Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

[2] Il entrera en vigueur, après sa mise à l'enquête publique, à la date de la publication de sa sanction par le Conseil d'État dans la Feuille officielle cantonale.

Abrogation

Art. 3 :
Le PGEE du Seyon aval annule et remplace les PGEE des anciennes Communes fusionnées de Boudevilliers, de Coffrane et des Geneveys-sur-Coffrane.

Val-de-Ruz, le 26 octobre 2026

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le président	La secrétaire
P. Lardon	C. Ortega

10. Annexes

- Rapport technique d'HOLINGER SA, PGEE Seyon aval – Phase 1, analyse des bases et état des lieux
- Rapport technique d'HOLINGER SA, PGEE Seyon aval – Phases 2 et 3, concept de gestion des eaux et plan d'action